

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 21 mars 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
15.03.2024
Date d'affichage
15.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER
Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles,
Mme PEREIRA Jocelyne.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.016

Objet de la délibération

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

Considérant que, par la délibération du conseil municipal n°2024.001 en date du 8 février 2024, la Commune a lancé la procédure de renouvellement de la commission de délégation de service public compte tenu des démissions de certains de ses membres depuis quelques mois ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette délibération a fixé les conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger à la commission ;

Considérant que M. le Maire a été destinataire d'une seule liste constituée des candidats suivants :

Liste A :

- En qualité de titulaires :
 - M. Jean-Philippe PINARD
 - M. Martin GIRAT
 - M. Gilles SERAPHIN
- En qualité de suppléants :
 - M. Raphaël CLERENTIN
 - Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE
 - Mme Stéphanie BOSSE

Considérant l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que l'élection des membres de la commission de délégation de service public a lieu à au scrutin secret, sauf décision contraire à l'unanimité du Conseil municipal ;

Considérant la décision, à l'unanimité, du Conseil municipal de procéder à un vote à bulletin secret et de désigner, il est procédé au vote dans les dispositions ainsi décidées ;

Considérant la désignation de M. Bertrand VUILLE comme scrutateur chargé des opérations de vote à bulletin secret ;

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L.1411-1 et suivants, D.1411-1 et suivants, et L.2121-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.001 en date du 8 février 2024 rendue exécutoire, fixant les conditions de dépôt des listes ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de renouveler la commission de délégation de service public permanente, chargée d'examiner les candidatures, de dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre, d'ouvrir les plis « offres », d'examiner les offres et formuler un avis sur celles-ci dans le cadre de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- **ADMET** la recevabilité de la liste évoquée ci-dessus ;
- **PROCÈDE** à l'élection des membres à voix délibérative, au nombre de trois titulaires et de trois suppléants, au sein de l'assemblée délibérante et au terme d'un scrutin proportionnel de liste avec répartition au plus fort reste et à bulletin secret ;

Résultat du vote à bulletin secret :

MEMBRES TITULAIRES :

Nombre de bulletins dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 12

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 4

MEMBRES SUPPLÉANTS :

Nombre de bulletins dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 12

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 4

Liste A :

12 voix, par attribution au quotient

Nombre de sièges obtenus : 3 titulaires et 3 suppléants

Au terme des opérations de vote, sont proclamés élus :

- En qualité de titulaires :

M. Jean-Philippe PINARD

M. Martin GIRAT

M. Gilles SERAPHIN

- En qualité de suppléants :

M. Raphaël CLERENTIN

Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE

Mme Stéphanie BOSSE

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,


Simon BEERENS-BÉTEUX



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.